



CONSEIL MUNICIPAL NOVILLARD

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2021

Présents : Mme BILLOD Pascale, M. BRODA Michaël, Mme CHEVALIER Joëlle, M. FAVEZ Frédéric, Mme GABILLOUX Pascale, M. GAUTHERAT Claude, M. GROSJEAN Wilfried, Mme LAMBERT Agnès, M. MOCHÉ Laurent et Mme PRUSHANKIN Sophie
Absent excusé : M. BONHOMME Romuald ayant donné procuration à M. GAUTHERAT Claude
Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Agnès

I – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET COMPTE DE GESTION 2020

Sous la Présidence de Mme LAMBERT Agnès, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2020 a été approuvé à l'unanimité et s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	128 456.79	253 224.64
Excédent reporté 2019	30 596.91	82 810.47
Dépenses	99 113.52	228 148.73
Déficit reporté 2019	/	/
Résultat de clôture de l'exercice 2020	59 940.18	107 886.38
Restes à réaliser		
Dépenses	5 800.00	
Recettes	5 995.00	

Le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier faisant apparaître les mêmes résultats a été approuvé à l'unanimité.

II – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Les prévisions budgétaires pour 2021 ont été adoptées à l'unanimité et se présentent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Budget 2021	Les postes les plus importants
Charges à caractère général	106 363.00 €	Les écoles, l'entretien patrimoine cnal, transport scolaire Secrétaire, employés cnaux, personnel entretien, accomp. scol Amortissements Indemnités élus, cotisations div. Synd. intercom., subv. versées Remboursement intérêts des emprunts Intérêts moratoires et reversement parts SMAGA
Charges de personnel	61 342.00 €	
Vir. à la section d'investissement	5 500.00 €	
Opérations d'ordre entre sections	8 020.00 €	
Autres charges de gestion courante	39 361.00 €	
Charges financières	993.00 €	
Charges exceptionnelles	6 045.00 €	
TOTAL DEPENSES	227 624.00 €	
Recettes de fonctionnement		
Excédent antérieur reporté	107 886.38 €	Bois, chasse, remboursements divers Dotations de l'Etat Loyers logements, terrains communaux, antenne Free
Produits des services	4 890.00 €	
Impôts et taxes	125 514.00 €	
Dotations et participations	34 182.00 €	
Autres produits de gestion courante	11 152.00 €	
TOTAL RECETTES	283 624.38 €	

Dépenses d'investissement	Budget 2021	Les postes les plus importants
Remb FCTVA	2 920.00 €	Remb à Autrechêne sur Tvx Eglise + viabilisation terrain Remb à Autrechêne sur Tvx Eglise + viabilisation terrain Remb part "Capital" des emprunts PLU Travaux en forêt, achat parcelles forestières, travaux aire de jeux, carrefour à feux, extension réseaux secs et électrique Rue des Vergers, achat de matériels divers
Remb subventions diverses	9 809.00 €	
Remboursement d'emprunts	11 194.00 €	
Frais doc. urbanisme	5 000.00 €	
Immobilisations corporelles	96 755.18 €	
TOTAL DEPENSES	125 678.18 €	
Recettes d'investissement		
Excédent antérieur reporté	59 940.18 €	Reversement parts SMAGA Amortissements Récupération TVA sur travaux 2020, taxe d'aménagement Grand Belfort Remb par Autrechêne Tvx église et viabilisation terrain indivis
Vir. de section fonctionnement	5 500.00 €	
Produits des cessions	5 995.00 €	
Opérations d'ordre entre sections	8 020.00 €	
Dotations et fonds divers	11 000.00 €	
Subventions d'investissement	15 060.00 €	
Immobilisations corporelles	20 163.00 €	
TOTAL RECETTES	125 678.18€	

Taux d'imposition 2021

Taxes	T.F.B	T.F.N.B
Taux votés	35.61	55.64

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation est transférée à l'Etat. Les communes sont compensées par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert. Le taux de taxe foncière bâtie est voté en 2021 par la commune par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département, à savoir respectivement : 18.89 et 16.72, soit un taux de référence TFB de 35.61.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux pour 2021.

Le produit qui sera perçu par la commune au titre des impôts locaux 2021 est estimé à 70 205 €.

III – ACQUISITION DE PARCELLES BOISÉES

La commission forêt avait émis le souhait que la commune puisse acquérir 3 parcelles de bois ZD 50, ZD 52 et ZD 4 jouxtant la forêt communale.

Aussi, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 30 Novembre 2020, une offre d'achat, basée sur l'estimation faite par l'ONF, a été envoyée à chacun des propriétaires de ces 3 parcelles.

A ce jour, hormis le propriétaire de la parcelle ZD4 qui a refusé l'offre d'achat, tous les propriétaires des parcelles ZD50 et ZD52 ont accepté les propositions faites par la commune.

Le conseil municipal, le Maire entendu et considérant l'opportunité de reconstituer une partie du domaine forestier communal fortement impacté par le LGV Rhin-Rhône, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle ZD50 « Sous le Chanois » d'une superficie de 23.50 ares pour un montant de 8 000 €,
- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle ZD52 « Sous le Chanois » d'une superficie de 40.55 ares pour un montant de 10 000 €,
- Autorise Mme le Maire à signer les actes notariés à établir ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

IV – TRAVAUX EN FORET – EXERCICE 2021

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du programme de travaux en forêt établi par l'ONF pour l'année 2021, à savoir :

TRAVAUX SYLVICOLES

1 230.00 € HT

- Dégagement manuel de régénération naturelle avec ouverture des filets sylvicoles (parc 17)
- Nettoyement de régénération avec maintenance des filets sylvicoles (parc. 14)

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES LIÉS A LA PRESSION DU GIBIER (parcelle 14) 830.00 € HT

- Travaux préalables à la régénération
- Plantation
- Protection contre le gibier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Dit que les travaux sylvicoles proposés par l'ONF dans les parcelles 14 et 17 pour un montant de 1 230 € HT seront réalisés par les employés communaux,
- Décide la réalisation par l'ONF des travaux supplémentaires liés à la pression du gibier dans la parcelle 14 **pour un montant HT de 830 €**

V – ADHÉSION AU SERVICE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANTE DU CDG90

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion a créé depuis le 1er juillet 2019 un service de secrétaire de mairie itinérante.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité de la titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état-civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

Un coût horaire de 27 € est facturé par le Centre de Gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt de ce service, autorise le Maire à signer la convention à intervenir et à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins.

VI – GROUPEMENT DE COMMANDE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

La commune est membre du groupement de commande initié par le Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

A l'occasion du renouvellement des accords-cadres conclus en 2018 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021, le Département propose l'organisation d'un nouveau groupement de commandes pour ce type de fournitures.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune de NOVILLARD à ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la commune de NOVILLARD au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier à compter du 01/01/2022.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND BELFORT

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état de dégradation avancée des sols souples de l'aire de jeux l'Îlot z'Enfants. Elle rappelle que ces sols amortissants assurent la sécurité des enfants utilisant les jeux en cas de chute.

Le montant total des travaux (découpe, dépose et repose des sols) est estimé à 10 855.80 € HT.

Elle propose de solliciter le Grand Belfort dans le cadre du fonds d'aide aux communes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention au Grand Belfort dans le cadre du fonds d'aide aux communes membres afin d'aider au financement de ce projet dont le coût total est estimé à 10 855.80 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

1°) ***RAPPEL : Accès et utilisation de l'aire de jeux L'Îlot z'Enfants*** : Au vu des incivilités répétées et des troubles occasionnés pour le voisinage, il est rappelé que l'accès à l'aire de jeux est ***exclusivement*** réservé aux enfants ***de 2 à 10 ans*** ! accompagnés de leurs parents. Conformément à l'arrêté municipal affiché à l'entrée du site, « ***Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.*** » Les jeux de ballons, les vélos et autres trottinettes sont interdits sur le site.

Nous demandons donc aux parents d'enfants de plus de 10 ans, ados et jeunes adultes de bien vouloir leur rappeler ces quelques règles et ce pour le respect des riverains mais également des équipements mis à disposition.

Par ailleurs, nous vous rappelons, dans cette période de crise sanitaire, l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie et/ou dans l'espace public et le strict respect des gestes barrière.

2°) **PANNEAU POCKET** : Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, nous vous rappelons que la mairie s'est équipée de l'application **PanneauPocket**, une application permettant aux mairies de diffuser en illimité des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse mail (flyer/mode d'emploi disponible en mairie).

3°) **NUISANCES SONORES – Utilisation des machines à moteur** : Les beaux jours semblent s'installer aussi en complément des règles de savoir-vivre que chacun d'entre nous doit pouvoir appliquer, il est bon de faire quelques rappels :

Extrait de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 relatif aux bruits de voisinage :

« Titre III – PROPRIETES PRIVEES - Art.10 : (...) les travaux de bricolage et de jardinage utilisant *des appareils à moteur thermique ou électrique* **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants**

- les jours ouvrables de **8 h 30 à 12 h 00** et de **14 h 30 à 19 h 30**
- les samedis de **9 h 00 à 12 h 00** et de **14 h 00 à 19 h 00** (...). »

Un *arrêté municipal en date du 04 mai 2015* **interdit l'usage de ces appareils les dimanches et jours fériés toute la journée.**

Titre II – ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES – Art. 4 : toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, *doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.....* »

4°) **SECRETARIAT DE MAIRIE** : Le secrétariat de mairie sera fermé du **02 Avril 2021 (à partir de 12h30) au 09 Avril 2021 inclus**. **En cas d'urgence**, veuillez contacter P. GABILLOUX, Maire (06.59.08.35.12) ou l'un des Adjoints A. LAMBERT (06.26.96.53.78) ou C. GAUTHERAT (06.88.90.21.43)